

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**2023-2027**

**DES CCI D'Auvergne-Rhône-Alpes**

## Table des matières

<b>1) LE CADRE NATIONAL DU COP A LA COM.....</b>	<b>4</b>
1.1. MISSIONS DU RESEAU DES CCI FINANCEES PAR LA TCCI .....	4
1.2. ÉVALUATION DE L'IMPACT DES ACTIONS DES CCI.....	5
1.3. MODALITES DE FINANCEMENT ET D'AFFECTATION DE LA TCCI SUR LES MISSIONS PRIORITAIRES.....	5
<b>2) LE CADRE REGIONAL .....</b>	<b>7</b>
2.1. LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, UNE DES PLUS GRANDES REGIONS EUROPEENNES, D'UNE GRANDE DIVERSITE ET DISPOSANT D'UN RICHE POTENTIEL ECONOMIQUE .....	7
2.2. DES ENTREPRISES ET DES TERRITOIRES CONFRONTES A DES ENJEUX DE TRANSFORMATION .....	8
2.3. LE RESEAU DE CCI EN AUVERGNE-RHONE-ALPES, UN RESEAU A L'ECHELLE DU TERRITOIRE .....	9
2.4. LE RESEAU DES CCI D'Auvergne-Rhône-Alpes, ACTEUR DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES ECONOMIQUES DE L'ÉTAT ET DE LA REGION .....	10
2.5. UN LIEN DE CONFIANCE REAFFIRME ENTRE L'ÉTAT DECONCENTRE ET LE RESEAU DES CCI D'Auvergne-Rhône-Alpes .....	12
2.5.1. MIEUX CONNAITRE LES BESOINS DES ENTREPRISES ET DES TERRITOIRES AVEC DES PRIORITES REGIONALES RENFORCEES .....	12
2.5.2. OFFRE REGIONALE DE SERVICES AUX PREFETS .....	13
2.5.3. SOUTIEN AUX INITIATIVES REGIONALES ET EXPERIMENTATIONS .....	13
2.5.4. UNE FEUILLE DE ROUTE REVISABLE CHAQUE ANNEE .....	13
<b>3) LES PLANS D'ACTION DES CCI PAR AXE DE LA COM.....</b>	<b>15</b>
<b>3.1. AXE 1 – ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES ENTREPRISES ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES .....</b>	<b>15</b>
3.1.1 OBJECTIF VISE PAR L'AXE .....	15
3.1.2 AFFECTATION DE LA TCCI.....	15
3.1.3. MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS.....	16
3.1.4 ÉVALUATION DE L'AXE.....	19
<b>3.2. AXE 2 : ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEURS TRANSITIONS NUMERIQUES, ECONOMIQUES ET RH .....</b>	<b>20</b>
3.2.1 OBJECTIF VISE PAR L'AXE .....	20
3.2.2 AFFECTATION DE LA TCCI.....	21
3.2.3 MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS.....	21
3.2.4 ÉVALUATION DE L'AXE.....	24
<b>3.3. AXE 3 : ANTICIPER, ORIENTER, FORMER ET RECRUTER .....</b>	<b>25</b>
3.3.1 OBJECTIF VISE PAR L'AXE .....	25
3.3.2 AFFECTATION DE TCCI .....	25

3.3.3 MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS.....	26
3.3.4 ÉVALUATION DE L'AXE.....	27
<b><u>3.4. AXE 4 : ENTREPRENDRE ET TRANSMETTRE .....</u></b>	<b><u>28</u></b>
3.4.1 OBJECTIF VISE PAR L'AXE .....	28
3.4.2 AFFECTATION DE TCCI .....	28
3.4.3 MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS.....	29
3.4.4 ÉVALUATION DE L'AXE.....	31
<b><u>3.5. AXE 5 : ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES A L'INTERNATIONAL.....</u></b>	<b><u>32</u></b>
3.5.1 OBJECTIF VISE PAR L'AXE .....	32
3.5.2 AFFECTATION DE TCCI .....	33
3.5.3 MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF .....	33
3.5.4 ÉVALUATION DE L'AXE.....	35
<b><u>3.6. AXE 6 : REPRESENTER LES INTERETS DES ENTREPRISES.....</u></b>	<b><u>36</u></b>
3.6.1 OBJECTIF VISE PAR L'AXE .....	36
3.6.2 AFFECTATION DE TCCI .....	36
3.6.3 MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF .....	37
3.6.4 ÉVALUATION DE L'AXE.....	39
<b><u>4) MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA COM.....</u></b>	<b><u>40</u></b>
4.1. GOUVERNANCE REGIONALE .....	40
4.2 MODALITES D'ÉVALUATION DE LA COM.....	40
<b><u>5) ANNEXES.....</u></b>	<b><u>41</u></b>
<b><u>6) SIGNATAIRES.....</u></b>	<b><u>42</u></b>

## 1) Le cadre national : du COP à la COM

Les articles L.712-2 et R.712-21 du Code de Commerce précisent les relations entre les autorités de tutelle, CCI France et les chambres de commerce et d'industrie, comme suit :

- un contrat d'objectifs et de performance (COP) signé entre l'État et CCI France le 12/04/2023, qui fixe notamment les missions prioritaires du réseau des CCI financées en tout ou partie par la TCCI. Ce COP contient des indicateurs d'activité et de performance adaptés aux priorités retenues ;
- des conventions d'objectifs et de moyens (COM) conclues entre les CCI de région, les Préfets de région et CCI France, établies en conformité avec le COP (axes, thématiques, objectifs et indicateurs). Ces COM tiennent compte d'une part du schéma régional d'organisation des missions des CCI de chaque région, et d'autre part des différents schémas régionaux (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équité des territoires) du Conseil régional. Ils permettent le pilotage opérationnel du réseau consulaire en région ;
- le bilan annuel des COM est réalisé en région au travers d'un rapport d'exécution (« Rex COM ») et transmis aux Préfets de région et au Président de CCI France pour consolidation.

La répartition de la TCCI par CCI France tient notamment compte de l'évaluation des COM, tout en assurant la péréquation nécessaire pour tenir compte des particularités locales. Le non-respect des dispositions prévues dans le COP peut justifier, après débat contradictoire, une modulation à la baisse du montant de la TCCI selon les modalités définies par les instances de CCI France.

### 1.1. Les missions du réseau des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes financées par la TCCI

Parmi les missions définies à l'article L.710-1 du Code de commerce, la COM référence les missions qui sont menées par les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes à la demande de l'État, représenté en région par la Préfète de Région, en conformité avec le COP.

Pour la période 2023-2027, ces missions prioritaires s'organisent autour de 6 axes définis en fonction des besoins exprimés par les entreprises et des priorités souhaitées par le Gouvernement pour le réseau comme opérateur de proximité de la mise en œuvre de ses politiques publiques économiques :

- Axe 1 : Accompagner la transition écologique des entreprises et le développement durable des territoires.
- Axe 2 : Accompagner les entreprises dans leurs transitions numériques, économiques et RH.
- Axe 3 : Anticiper, orienter, former et recruter.
- Axe 4 : Entreprendre et Transmettre.
- Axe 5 : Accompagner les entreprises à l'International.
- Axe 6 : Représenter les intérêts des entreprises.

Ces missions sont en cohérence avec le plan stratégique du réseau CCI, voté en septembre 2022.

Les opérations nationales menées chaque année par le réseau CCI à la demande de l'Etat (précisées dans l'annexe du COP) font l'objet d'une déclinaison régionale et d'un reporting consolidé au niveau national par CCI France, selon les objectifs et modalités précisés pour chaque opération. La mise en œuvre de ces opérations donnera lieu à des restitutions dans les rapports d'exécution de la COM des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour 2023, ces opérations nationales sont rattachées aux axes 1 (Transition écologique des PMI) et 2 (Destination France – France 2030 et numérisation des entreprises pour le tourisme) de la COM des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes.

## 1.2. Évaluation de l'impact des actions des CCI

Elle sera réalisée par la prise en compte des indicateurs d'impact régionaux pour les axes 1, 2, 3, 4 et 5.

Ces indicateurs feront l'objet d'une évaluation menée dans chaque région par un prestataire selon une méthodologie nationale. Des indicateurs d'impact complémentaires définis sur des opérations nationales menées avec l'État pourront être adjoints à ceux déjà cités.

En tout état de cause, il n'est pas attendu de nouveaux indicateurs au niveau régional.

## 1.3. Modalités de financement et d'affectation de la TCCI sur les missions prioritaires

Les missions précitées sont financées en tout ou partie par de la TCCI (incluant le financement des fonctions supports et de pilotage nécessaires pour les mener à bien) selon des proportions qui peuvent varier dans le temps et en fonction des services proposés, et ce, selon les CCI concernées.

Les missions accomplies dans le cadre de Team France Export, en liaison avec Business France, au titre de l'appui à l'international, bénéficient d'un montant de TCCI adéquat aux niveaux national et régional sur l'ensemble de la période du COP, permettant de garantir un nombre global de conseillers des chambres, dédiés à Team France Export, comme convenu entre CCI France et Business France.

La recherche de co-financements publics (notamment européens) et les possibilités de facturation restent des objectifs prioritaires qui peuvent venir en complément des actions financées par la TCCI.

Conformément à l'article L.711-16 du Code de commerce, l'assemblée générale de CCI France répartit la ressource fiscale entre les CCI de région en fonction des dispositions prévues par cet article, intégrant le cas échéant une modulation, après déduction de la quote-part nécessaire au fonctionnement de CCI France, à ses missions et aux projets de portée nationale.

Ainsi, la part de TCCI allouée à chaque chambre de niveau régional est conditionnée (pour 60% de la part performance en 2023) à son atteinte des objectifs de résultats et d'impacts, fixés par le COP, déclinés au niveau des COM et vérifiés au niveau régional par les Préfets et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

A noter que le versement du solde de la part performance pour 2023 (40%) est conditionné pour chaque CCIR à l'atteinte d'objectifs liés à la mise en œuvre du plan stratégique CCI (qui est en cohérence avec les objectifs du COP) et à l'excellence opérationnelle du réseau (mutualisations entre CCI ainsi qu'avec le réseau des CMA, mutualisation et harmonisation des systèmes de gestion de la relation clients des CCI pour faciliter le reporting, harmonisation de l'offre de services en matière d'accompagnement des entreprises et de formation sur le territoire, modernisation de ses modalités de déploiement, projets innovants concernant l'accompagnement des entreprises à la transition écologique).

Ces modalités de financement participent ainsi pleinement aux objectifs de performance poursuivis par l'État dans ses établissements publics.

Conformément à l'article L.711-8 précisé par l'article R.712-22 du Code de commerce, chaque CCI de région, après déduction de la quote-part prévue par ces articles (c'est-à-dire les dépenses nécessaires à son fonctionnement et aux missions), répartit entre les CCI qui lui sont rattachées la TCCI dont elle dispose. Cette TCCI est affectée, de façon globale au niveau régional, à chacun des 6 axes précités, pour lequel est fixé un pourcentage respectif de TCCI compris entre un pourcentage minimal et un pourcentage maximal, (« tunnel »), dans le cadre d'une trajectoire globale pluriannuelle pour la période comprise entre 2023 et 2027, avec possibilité de révision annuelle, par l'assemblée générale de CCI France. Ces éléments sont communiqués à la tutelle.

Enfin, les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes obtiennent des cofinancements extérieurs sur des actions financées avec de la TCCI, prouvant par la même occasion la capacité de cette dernière à générer des effets de levier, et ce, notamment de la manière suivante :

- une convention cadre ADEME/CCI Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2023 permet l'accompagnement des entreprises de l'industrie, du commerce et des services, notamment les PME, vers un modèle de développement plus durable, intégrant la transition écologique comme un levier de performance et de compétitivité économique. Cette convention repose sur un coût prévisionnel de dépenses de 2,77 M€ pour un montant de subvention de 1,97 M€ et donc une mobilisation d'un montant de TCCI de 0,8 M€ sur 3 ans. Cette convention devrait être actualisée au second semestre 2023 pour les années 2024 à 2026 ;
- un programme avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2024, visant l'accompagnement commercial des PME, bénéficie d'une subvention de 0,72 M€ pour un coût prévisionnel de dépenses de 1,03 M€ et un autre programme portant sur l'accompagnement à l'international des entreprises bénéficie d'un financement de la Région de 0,22 M€ pour une assiette éligible de dépenses de 0,31 M€ ;
- Membre du réseau Enterprise Europe Network pour accompagner les entreprises pour la bonne prise en compte des textes européens dans leurs activités, notamment pour exporter et innover, les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes bénéficient d'une subvention européenne d'un montant de 2,33 M€ pour un montant de dépenses éligibles de 3,89 M€ pour une durée de 4 ans (2021-2024).

## 2) Le cadre régional

### 2.1. La Région Auvergne-Rhône-Alpes, une des plus grandes régions européennes, d'une grande diversité et disposant d'un riche potentiel économique

La région Auvergne-Rhône-Alpes est une des plus grandes régions françaises, d'une superficie dépassant certains pays de l'Union européenne, et une des premières régions en matière de développement économique et d'emploi en Europe :

- 1<sup>ère</sup> région industrielle de France avec plus de 511 000 emplois sur 58 000 sites industriels ;
- 2<sup>ème</sup> région la plus prospère de France au 4<sup>ème</sup> rang des régions de l'Union européenne avec un PIB de 283 milliards d'euros (11,7% du PIB national), un poids comparable à la Finlande ;

- 2<sup>ème</sup> région la plus peuplée de France avec plus de 8 000 000 d'habitants, une population comparable à celles de la Suisse ou de l'Autriche ;
- C'est aussi une des régions les plus vastes de France avec une superficie de 69 711 km<sup>2</sup> (12,8% de l'espace national).

La région Auvergne-Rhône-Alpes présente aussi une grande diversité de territoires :

- plusieurs métropoles – Lyon, Saint Etienne, Grenoble et Clermont-Ferrand ;
- un réseau dense de villes ;
- des territoires agricoles et ruraux ;
- des zones de montagne (près de 70% de la superficie régionale).

## 2.2. Des entreprises et des territoires confrontés à des enjeux de transformation

Sur une région aussi vaste et diverse, nous sommes confrontés à un enjeu d'aménagement et d'équipement du territoire pour éviter l'enclavement des territoires et des entreprises, notamment en termes de dessertes, d'équipements et d'accès aux ressources.

Depuis plusieurs années, le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie accompagne les entreprises dans leurs transitions écologique et numérique. Des efforts importants restent à accomplir pour que ces profondes mutations ne fragilisent pas les entreprises mais soient, au contraire, porteuses d'un nouveau dynamisme économique et de création d'emplois.

Des actions importantes doivent se poursuivre pour diminuer la dépendance énergétique aux énergies fossiles des entreprises et des territoires et promouvoir d'autres modes de déplacement et le développement d'énergies propres, comme le solaire et l'hydrogène.

Si la région Auvergne-Rhône-Alpes montre un réel dynamisme à l'international, la crise sanitaire et le conflit ukrainien ont montré les faiblesses de notre économie nationale dont la production est trop externalisée et dépendante d'autres pays.

Nous sommes aussi résolument engagés dans un processus de réindustrialisation et de réimplantation de nos entreprises sur le territoire régional. C'est une nécessité économique mais également de sécurité économique nationale.

### **2.3. Le réseau des CCI en Auvergne-Rhône-Alpes, un réseau à l'échelle du territoire**

Établissements publics de l'État, le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie Auvergne-Rhône-Alpes est présent sur l'ensemble du territoire régional.

Les 13 Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales et locale et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région constituent le 1er réseau public d'accompagnement économique de proximité grâce à ses 500 membres élus, chefs d'entreprises bénévoles, et ses 1 300 collaborateurs.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie d'Auvergne-Rhône-Alpes sont organisées selon un modèle fédéral attaché à l'action de proximité.

Notre action est fondée sur l'intérêt général de nos missions et l'accueil de toutes les entreprises.

Le fonctionnement fédéral du réseau se fonde sur une pratique continue de dialogue et de transparence entre les différentes composantes du réseau régional, indispensable pour créer le consensus en termes de décisions.

Nous nous appuyons sur le lien fort établi avec les organisations patronales mandantes, MEDEF et CPME.

Le réseau des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur les valeurs de :

- **Souveraineté** : chaque CCI territoriale prend ses décisions politiques en exerçant pleinement l'ensemble de ses responsabilités.
- **Subsidiarité** : la proximité est privilégiée : la CCI de région n'a pas vocation à devenir un échelon opérationnel. Tout ce qui peut être fait sur le territoire doit être d'abord fait par le territoire.
- **Solidarité** : chaque CCI doit recevoir les moyens nécessaires pour exercer pleinement ses missions.

Les CCI déclinent une offre régionale harmonisée de services grâce à la déclinaison des bouquets de services SoluCCIo :

- Compétitivité.
- Développement durable.
- Développement commercial.
- Numérique.
- Création-Reprise-Transmission.
- International.
- Compétence RH.
- Finances.
- Crises-Réagir.
- Territoires.

Le réseau s'est également doté d'un portail internet client issu de la webfactory (usine à sites permettant aux CCI de créer, maintenir et héberger leurs sites internet) développé par CCI France permettant notamment une bonne visibilité de l'offre Soluccio.

On soulignera aussi le travail d'hybridation dans l'offre de services entre les dispositifs d'appui et de formation continue qui sont désormais pleinement intégrés dans l'offre SoluCCIo.

#### **2.4. Le réseau des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes acteur de la mise en œuvre des politiques économiques de l'État et de la Région**

Établissement public de l'État, les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes s'appuient sur leur proximité avec les entreprises et les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes pour suivre le développement des entreprises et renforcer l'impact des politiques économiques de l'État.

Elles mettent à disposition les informations issues de leurs réseaux de proximité pour informer les services de l'État en Région quant à l'évolution des besoins des entreprises et des territoires.

Les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes ont ainsi notamment proposé une contribution à l'élaboration du S.R.D.E.I.I. à partir de l'analyse des besoins des entreprises et des territoires et de leur vision du développement de la Région, en concordance avec les objectifs et les priorités économiques de l'État, et ont signé avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 15 mars 2023 une convention cadre au titre de la loi PACTE de mai 2019.

A plusieurs reprises au cours des dernières années, lors des crises sanitaires et ukrainienne et des situations de catastrophes naturelles, les Chambres de Commerce et d'Industrie d'Auvergne-Rhône-Alpes ont démontré leur réactivité et

leur capacité à se mobiliser pour diffuser rapidement les mesures d'aides décidées par l'État.

Au quotidien, les CCI mettent en œuvre leur capacité intrinsèque de mobilisation et de réactivité pour diffuser et mettre en œuvre les mesures de la politique économique de l'État sur l'ensemble du territoire régional.

### *Financement des actions des CCI*

Les engagements du réseau des CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour assurer les 6 missions prioritaires identifiées par le présent Contrat d'Objectifs et de Performance sont rendus possibles grâce à l'affectation par l'État d'un montant de ressources publiques.

Au niveau national, les objectifs 2023 sont calibrés sur la base d'une affectation de taxe pour frais de chambres (TCCI) à hauteur de 525 millions d'euros, telle que votée en loi de finances pour 2023.

Par ailleurs, pendant la période, les acquis organisationnels issus de la loi PACTE sont confirmés, en conservant le maillage territorial de proximité qui fait la plus-value du réseau des CCI, avec l'appui en coordination et en expertise de la CCI de région et sous le pilotage stratégique de CCI France.

### *Engagements du réseau CCI*

Les CCI s'engagent à agir comme le bras armé de l'État pour le déploiement territorialisé des politiques économiques publiques, notamment à travers des opérations nationales.

Les CCI s'engagent à prendre en charge les besoins des chefs d'entreprises transmis par le service public « Place des Entreprises » afin de proposer une réponse adaptée aux dirigeants (conseil de premier niveau, formation et appui technique) et de capitaliser sur les besoins non couverts exprimés par ce biais pour y apporter une réponse.

Pour assurer l'ensemble des missions de la COM, les CCI s'engagent à poursuivre la montée en compétences de leurs collaborateurs et à assurer la gestion de leurs talents, notamment à travers la démarche CCI ACADEMIE, validée dans le plan stratégique du réseau.

En particulier, sur les axes 1 et 2 de la COM, les CCI sont invitées à assurer la qualité et la disponibilité d'un réseau de conseillers ainsi qu'une boîte à outils méthodologiques, dédiés aux thématiques « Transitions », afin d'assurer aux entreprises la disponibilité d'interlocuteurs qualifiés sur ces enjeux, en mesure de répondre aux besoins des entreprises ou de les orienter vers d'autres réseaux des interlocuteurs territoriaux qualifiés sur ces enjeux. Sur ce dernier sujet d'ailleurs, les CCI travailleront en partenariat avec les autres acteurs publics et institutionnels

de leur territoire, et ce, en contribuant à faire connaître aux entreprises les offres de service des acteurs économiques et associatifs souverains. Un accompagnement et une formation des conseillers sont prévus au plan régional pour veiller à l'appropriation des enjeux de la transition écologique.

Les CCI s'engagent également à poursuivre les mutualisations internes au réseau ainsi qu'avec le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat. Un bilan annuel de l'état d'avancement de ces mutualisations sera présenté dans chaque compte rendu annuel d'exécution de la COM. Une présentation à la Préfecture de région des points d'avancement des projets de mutualisation entre le réseau des CCI et la Chambre de métiers et de l'Artisanat sera réalisé annuellement et conjointement par les deux chambres consulaires.

Le réseau des CCI s'engage enfin à valoriser l'exemplarité sur les thèmes suivants de préoccupation de l'État ; l'équilibre hommes/femmes, le développement durable (flotte automobile, gestion des bâtiments, déplacements) ou la déontologie.

## **2.5. Un lien de confiance réaffirmé entre l'État déconcentré et le réseau des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Au-delà des principes fixés au plan national, la Préfecture de région et les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes expriment leur volonté d'enrichir la COM avec des actions opérationnelles qui reflètent la diversité régionale et illustrent le lien de confiance entre les deux parties (feuille de route). Ce travail est le fruit d'une coopération opérationnelle entre les équipes que les deux partenaires souhaitent développer durant toute la durée de la COM.

### **2.5.1. Mieux connaître les besoins des entreprises et des territoires avec des priorités régionales renforcées**

Les priorités identifiées par la Préfecture de région et le réseau des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes portent sur les domaines suivants :

- une coopération renforcée avec la DRFIP et la DREETS, notamment sur les entreprises en difficulté et leurs réseaux d'accompagnements ;
- la sensibilisation des PME/TPE de la facturation électronique avec la DRFIP ;
- la promotion de l'accompagnement fiscal personnalisé des PME avec la DRFIP ;
- une coopération à renforcer avec la DREETS sur l'intelligence et la sécurité économique (souveraineté, cybersécurité...), notamment en lien avec le SISSE (Service de l'information stratégique et de la sécurité économique) ;
- une collaboration étroite avec la DREETS sur le volet régional de France 2030 (accès aux différents comités et participation au sourcing) ;

- une participation active du réseau des CCI à la feuille de route décarbonation, lancée par l'État en liaison avec la Région (financement complémentaire à rechercher) ;
- la participation à la démarche régionale « Sobriété et Efficacité Hydrique des Entreprises », impulsée par l'Etat (SGAR, DREAL et DREETS) et financée par des crédits du FNADT.
- Une coopération renforcée avec la DREAL et l'ADEME (formation des conseillers, partage d'informations...) afin d'encourager le passage à l'action des PME/TPE pour une meilleure maîtrise de leur dépense énergétique (accès aux aides, investissements...).
- Une coopération renforcée avec la DREETS sur les sujets emploi/formation/apprentissage.

### 2.5.2. Offre régionale de services aux Préfectures de Département

Les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes proposent une offre de services, dédiée spécifiquement aux préfetures de département et prenant en compte :

- l'engagement sur un partage d'informations réciproques et régulières avec la DREETS (pour la rédaction des fiches d'entreprises par exemple) dans le respect du règlement général sur la protection des données de l'Union européenne ;
- la formulation éventuelle d'avis spécifiques en matière d'urbanisme commercial, d'aménagement du territoire ou d'avis sur la vocation de certains espaces dont les friches pour accueillir des activités économiques ;
- la mobilisation du réseau des CCI sur certains dossiers clés en lien par exemple avec la Banque des Territoires (Petites villes de demain, Cœur de ville, sécurité bâtiminaire, conventions de revitalisation...);
- la désignation de référents économiques auprès des Préfectures ;
- l'organisation par les CCI de rencontres, à la demande des Préfets, pour présenter des mesures ou des politiques publiques à des chefs d'entreprises et partager avec ces derniers leurs préoccupations.

### 2.5.3. Soutien aux initiatives régionales et expérimentations

La Préfecture de région est en accompagnement des projets et initiatives du réseau accélérant sa transformation notamment dans les domaines suivants :

- la transformation des équipements gérés ;
- la formation ;
- la création de centres de ressources pour le développement de certaines filières (campus européen de la sécurité globale, tourisme...);
- l'application du décret tertiaire pour les locaux des CCI.

#### **2.5.4. Une feuille de route révisable chaque année**

Le plan d'action concernant les paragraphes 2.5.1, 2.5.2 et 2.5.3 est instruit dans le cadre du comité de pilotage de la COM défini au paragraphe 4.1.

En 2023, il porte au moins sur les actions suivantes qui feront également l'objet d'une analyse qualitative partagée sur leur déploiement :

- l'animation de la démarche régionale « sobriété et efficacité hydrique des entreprises et de son déploiement » ;
- la sensibilisation des PME/TPE à la mise en place de la facturation électronique ;
- la sensibilisation des entreprises à l'intelligence économique (formation des conseillers et partage d'information) ;
- la coordination de la relation « entreprises » avec France Travail en liaison avec les Préfets.

Les actions visées aux 2.5.1, 2.5.2 et 2.5.3 peuvent bénéficier de financements complémentaires affectées par l'Etat. Ils font alors l'objet d'un conventionnement spécifique qui précise les modalités d'évaluation. Un tableau de bord est partagé entre les partenaires à des fins de suivi.

### 3) Les plans d'actions des CCI par axe de la COM

#### 3.1. Axe 1 – Accompagner la transition écologique des entreprises et le développement durable des territoires

##### 3.1.1 Objectif visé par l'axe

Les CCI, 1er réseau public de proximité au service du développement de l'économie régionale et des territoires accompagnent les entreprises – TPE, PME et PMI notamment pour répondre aux enjeux majeurs que sont la transition écologique et la décarbonation.

Pour répondre à cette ambition, l'objectif des CCI sur cet axe est double. Il s'agit :

- d'accompagner les entreprises dans leurs transformations écologiques ;
- de développer des activités économiques durables dans les territoires, y compris liées à la réindustrialisation verte.

Pour mettre en œuvre les objectifs attendus sur cet axe, les CCI interviennent sur les thématiques suivantes :

- transitions écologiques ;
- développement durable des territoires et développement des activités économiques soutenables ;
- animation de réseaux d'entreprises ;
- émergence et animation de filières économiques durables ;
- soutien à la relocalisation/réindustrialisation.

##### 3.1.2 Affectation de la TCCI

Au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les taux annuels régionaux de TCCI retenus pour l'axe et sa trajectoire sont les suivants :

	2023 cible	2027 cible
% de TCCI affecté à l'axe pour les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes	20%	21%
Taux de TCCI maximum fixé au niveau national	28%	29%
Taux de TCCI minimum fixé au niveau national	18%	19%

### 3.1.3. Mise en œuvre des objectifs

#### *Objectif 1 : accompagner les entreprises dans leurs transformations écologiques*

Dans ce domaine, l'action des CCI Auvergne-Rhône-Alpes s'articule autour :

- Du déploiement des politiques publiques nationales qui seront décidées par l'État sur la transition écologique. Le réseau assure ainsi le dernier kilomètre du déploiement de la politique économique de l'État. Pour l'exercice 2023, il s'agit de la campagne d'appels « Aides Prix de l'énergie » et du dispositif « Transition écologique des PMI ».
- Du déploiement des dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement à la mise en œuvre de solutions pour toutes les TPE-PME qui doivent s'engager dans une démarche de transition écologique, d'adaptation au changement climatique et plus largement du développement durable.

Les entreprises peuvent ainsi bénéficier du bouquet de services SoluCCIo « Développement durable » qui comprend :

- 1) Un premier niveau d'information, destiné principalement aux TPE/PME, relatif à la réglementation environnementale avec mise en relation vers les services spécialisés des Chambres de Commerce et d'Industrie ou des partenaires dédiés.
- 2) Des actions de sensibilisation et d'accompagnement de premier niveau en matière de sobriété hydrique ou d'énergie mais aussi la qualité, la sécurité ou encore la Responsabilité Sociétale des Entreprises (R.S.E.).
- 3) L'organisation de réunions d'information et de sensibilisation à la transition écologique.
- 4) Le développement de programmes d'accompagnement des entreprises :
  - Diminution des consommations énergétiques grâce notamment à la prestation « Visite énergie ».
  - Mise en œuvre d'une sensibilisation et d'un accompagnement en matière de sobriété hydrique.
  - Développement de bonnes pratiques au sein des entreprises de l'agro-alimentaire, du commerce et de la restauration, en matière de réduction des biodéchets, à travers notamment les opérations Défi antigaspi, Défi décarbonation.
  - Réduction des coûts de production par une meilleure gestion des flux et l'écoconception.
  - Maîtrise des coûts en matière de traitement des déchets.
  - Appui au montage de dossiers comme ceux destinés aux CODERST (CONseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

5) La mise en œuvre d'un campus visant à fédérer et former les acteurs de la sécurité globale en vue de la bonne prise en compte de cette thématique par les entreprises.

## *Objectif 2 : Développer des activités économiques durables dans les territoires*

### **1) Accompagner les projets de territoires dans une perspective de développement économique durable**

Les actions des CCI sont mises en œuvre avec les services de l'État dans les territoires en liaison avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, ainsi qu'avec les collectivités territoriales, en particulier les E.P.C.I. et leurs agences.

- Participation à la mise en œuvre de projets de territoires, notamment « Territoires d'industrie », les projets « Cœur de Ville » et « Petites villes de demain ».
- Participation à des projets ciblés comme l'appui à la commercialisation de structures d'accueil, parcs d'activités, projets territoriaux dédiés au tourisme, l'intervention dans des projets relatifs à la politique de la ville, l'accompagnement dédié à certains créateurs d'entreprise, la mise en place de dispositifs en lien avec les entreprises pour développer les transports, la mobilité et la logistique urbaine, la mise en œuvre de projets liés au développement durable dans une logique interentreprises, par exemple sur l'énergie ou l'accueil d'entreprises en pointe dans le domaine de la transition écologique.
- Proposition de places de marché évolutives pour valoriser l'offre locale des commerces de proximité.

### **2) Participer à la mise en œuvre des projets de territoire**

Le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie est également acteur dans l'appui à la mise en œuvre des projets territoriaux de développement économique.

- Participation à la promotion des marques territoriales. Les Chambres de Commerce et d'Industrie participent à la promotion des marques territoriales qui contribuent à renforcer la réputation des territoires comme par exemple « Roanne tout simplement », « Only Lyon », « Chambéry Grand Lac », « Savoie Mont-Blanc Excellence », « la marque « Auvergne », « Grenoble Alpes », « Saveur de l'Ain », « Emerveillés par l'Ardèche » et « Très Beaujolais » et également à la valorisation des produits locaux et des terroirs comme les AOP, IGP, AOC...

- Participation à des dispositifs de revitalisation des territoires comme les fonds de revitalisation, à titre d'opérations de gestion des crédits déconcentrés concernés de l'Etat.

### 3) Contribuer à la réindustrialisation des territoires et au verdissement de l'industrie.

Les actions des CCI sont mises en œuvre en articulation avec les stratégies de revitalisation et d'implantation fixés par l'Etat.

- Animer et mettre en réseau les entreprises

La mise en réseau favorise le développement des entreprises, notamment par le partage d'expériences entre pairs. C'est aussi un vecteur de la mobilisation des entreprises au profit de projets territoriaux de développement économique.

- Les Chambres de Commerce et d'Industrie d'Auvergne-Rhône-Alpes organisent la mise en relation et le partage d'expériences entre les entrepreneurs par le développement de réseaux d'entreprises, d'unions commerciales, des structures liées au développement de l'économie de proximité, de réseaux de managers ou d'acteurs de filières intégrant le développement durable ...

Ces réseaux sont animés par les Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales ou par le biais de plateformes et dispositifs collaboratifs comme CCI Business, Ecobiz...

- Agir en faveur de la relocalisation et de la réindustrialisation de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Dans une situation internationale de plus en plus instable, beaucoup d'entreprises qui ont délocalisé veulent revenir en région et recherchent des solutions alternatives à la délocalisation.

Le réseau des CCI Auvergne-Rhône-Alpes renforce ce processus de relocalisation par des actions ciblées d'accompagnement des entreprises :

- Mobilisation des conseillers des Chambres de Commerce et d'Industrie pour détecter les projets d'extension industrielle sur le territoire ou de reconversion des friches.
- Sourcing des besoins des entreprises sur des projets d'extension ou de relocalisation.
- Expérimentation d'un accélérateur des projets de relocalisation et de réindustrialisation des PME.
- Valorisation des savoir-faire pour favoriser les achats régionaux et locaux et permettre une coopération au sein de la région des donneurs d'ordres et des sous-traitants.
- Recherche de financements adaptés.
- Soutien à l'innovation.
- Renforcement de la compétitivité des entreprises régionales.

- Accompagnement au développement commercial en France et à l'export.
- Soutien au développement de la filière Hydrogène

80% des acteurs français de la filière hydrogène sont installés en Auvergne-Rhône-Alpes (entreprises, centres de recherche, pôles de compétitivité et formations).

Les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes accompagnent le développement de la filière :

- Par la sensibilisation des entreprises à l'usage de l'hydrogène et des accompagnements ciblés.
- Par le soutien à des projets clés de développement de la filière (Zero Emission Valley, projet de construction d'une filière hydrogène sur le bassin de Bourg en Bresse...).

D'autres filières de production d'énergie peuvent bénéficier d'un soutien par le réseau des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes comme la filière du nucléaire notamment, dont les besoins de recrutement et de montée en compétence sont colossaux dans les années à venir.

### 5) Cas de l'aéroport de Le Puy Loudes

A titre exceptionnel, cet équipement doit rester financé en partie par la TCCI du fait du contexte local (développement du territoire, désenclavement ...). Cette contribution au financement de l'aéroport ne devra toutefois pas excéder un montant déterminé en liaison avec la Préfecture de région.

Un compte rendu annuel sera élaboré dans le cadre des rapports d'exécution de la COM.

### 3.1.4 Évaluation de l'axe

La contribution des CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'atteinte des objectifs attendus sur cet axe est mesurée dans le cadre de l'évaluation globale de la COM, une fois par an avec les indicateurs suivants :

<b>Nombre d'entreprises accompagnées à la transition écologique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Investissements générés par les entreprises accompagnées</li> <li>○ Dans l'attente d'une méthodologie de l'ADEME, Indicateurs des Visites Energie CCI (nombre d'entreprises concernées et les impacts carbone en € et tonne équivalent CO2)</li> </ul>
<b>Nombre d'acteurs publics locaux ou d'écosystèmes territoriaux accompagnés</b>
<b>Nombre d'accélérateurs</b>
<b>Nombre d'entreprises accompagnées par l'accélérateur</b>

Les actions qui relèvent des opérations nationales commandées par l'État font également l'objet d'un reporting, selon les modalités précisées dans les annexes du COP qui sont actualisées chaque année.

## 3.2. Axe 2 : Accompagner les entreprises dans leurs transitions numériques, économiques et RH

### 3.2.1 Objectif visé par l'axe

Les CCI, premier réseau public de proximité au service des entreprises, accompagne les entreprises, notamment les TPE/PME, pour accélérer leurs transitions dans les domaines numériques, économiques et Ressources Humaines.

Pour répondre à cette ambition, l'objectif de cet axe est le déploiement sur le terrain de programmes de sensibilisation, de formation et d'accompagnement permettant d'acter des changements réels et d'acquérir des compétences numériques, économiques et RH au sein des entreprises.

Pour mettre en œuvre cet objectif, les CCI interviennent sur les périmètres thématiques suivants :

- Transformations numériques (visibilité numérique, e-marketing, vente en ligne, numérisation de la relation client, automatisation des processus internes, comptabilité, logistique, production, dématérialisation des factures et des tickets de caisse, gestion des data, adoption des solutions cloud et IA, adoption du haut débit fixe et mobile, cybersécurité et formation aux bonnes pratiques, RGPD, industrie 4.0).
- Transformations RH (pré-diagnostic RH, conseil marque employeur, y compris recrutement inclusif, intégration du collaborateur et maintien en emploi, valorisation de la marque employeur pour favoriser les recrutements et fidéliser le personnel).
- Transformations économiques (recherche de financement, développement commercial, mises en relation, innovation, compétitivité, sécurité économique).

### 3.2.2 Affectation de la TCCI

Au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les taux annuels régionaux de TCCI retenus pour l'axe et sa trajectoire sont les suivants :

	2023 cible	2027 cible
% de TCCI affecté à l'axe pour les CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes	25 %	26 %
Taux de TCCI maximum fixé au niveau national	30%	31%
Taux de TCCI minimum fixé au niveau national	18%	19%

### 3.2.3 Mise en œuvre des objectifs

*Objectif 1: Accompagner les entreprises en Auvergne-Rhône-Alpes dans leur transition numérique*

1) Les CCI contribuent aux politiques publiques et à mettre en œuvre les opérations nationales décidées avec l'Etat. Pour l'exercice 2023, il s'agit de « Destination France - Numérisation des entreprises pour le tourisme ». Les CCI sont le relais de l'État dans ce domaine, notamment de l'initiative France Num, en référant les CCI de la région comme accélérateur de France Num.

Une animation régionale est proposée avec le réseau France Num, notamment en matière de cybersécurité.

2) Les CCI poursuivent le déploiement des dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement à la mise en œuvre de solutions pour les TPE-PME engagées dans une démarche de transition numérique.

En Auvergne-Rhône-Alpes, les entreprises bénéficient du bouquet de services SoluCClo « Numérique ». Cette offre de services comprend notamment le diagnostic de maturité numérique proposé aux TPE / PME.

Sur ce domaine d'intervention, le réseau régional intervient avec d'autres organisations disposant d'un savoir-faire reconnu, comme le réseau des Espaces Numériques d'Entreprises par exemple, avec lequel les Chambres de Commerce et d'Industrie collaborent depuis de nombreuses années.

En matière de souveraineté économique et de sécurité numérique, les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes déclinent les actions suivantes :

- Contribuer à une meilleure connaissance et prise en compte des enjeux de RGPD et de gestion des data, en lien avec la CNIL.
- Appuyer les manifestations organisées en région sur le sujet.
- Relayer les actions de l'État vers les entreprises d'une part et les initiatives des entreprises vers l'État d'autre part.
- Diffuser des fiches de sécurité économique et de bonnes pratiques en matière de gestion des données sensibles.
- Désigner un référent sécurité économique au sein de la région.
- S'impliquer dans le dispositif alerte cyber piloté par le site gouvernemental [cybermalveillance.gouv.fr](http://cybermalveillance.gouv.fr) et relayer ses initiatives.

### *Objectif 2: Accompagner les transformations économiques des entreprises en Auvergne-Rhône-Alpes*

1) Les CCI d'Auvergne Rhône-Alpes participent au déploiement des politiques publiques en mettant en œuvre les actions décidées dans le cadre du programme France 2030. les CCI contribuent à déployer le plan dans les territoires en identifiant les entreprises éligibles pouvant bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

2) Les CCI poursuivent le déploiement des dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement à la mise en œuvre de solutions pour les TPE-PME, en particulier du commerce, engagées dans une démarche d'innovation ou de transformation économique.

En Auvergne-Rhône-Alpes, les CCI déploient un bouquet régional de services SoluCCIo qui s'appuie sur l'offre nationale de services :

- « Développement commercial » avec la mise en œuvre des interventions prévues dans l'Offre Nationale de Services comprenant notamment :

- Un premier niveau de services accessible en ligne sur CCI Store par la mise à disposition de données, études de marchés et ressources clés.
- L'organisation de rencontres d'affaires, de mises en relation donneurs d'ordre-sous-traitants et de réunions d'information.
- L'information et l'accompagnement des entreprises, à la demande, en matière juridique, de réglementation et normes et de développement commercial.
- L'organisation de collectifs d'entreprises sur des salons professionnels.

- « Finances » avec la mise en œuvre des interventions prévues dans l'Offre Nationale de Services comprenant notamment :

- L'accès à la plateforme « les-aides.fr » et aux informations sur les financements européens.
- L'accompagnement des entreprises dans leurs recherches de financements.

- L'accompagnement des dirigeants dans les premières phases d'alerte des difficultés des entreprises en participant activement à l'écosystème de sortie de crise. Cet accompagnement est réalisé avec les acteurs concernés en Région Auvergne-Rhône-Alpes : DRFIP, Tribunal de commerce, URSSAF...
- « Compétitivité des entreprises » avec la mise en œuvre des 4 niveaux d'intervention prévus dans l'Offre Nationale de Services (découverte, orientation, expertise et accompagnement) comprenant :
- L'accompagnement des entreprises innovantes par la mise en valeur de leur savoir-faire.
  - L'accompagnement des dirigeants dans la définition de leurs objectifs stratégiques et le renforcement de leurs capacités de leadership.
  - L'accompagnement des entreprises dans la valorisation de leurs savoir-faire techniques (management, organisation, sécurité, inclusion...).

*Objectif 3 : Accompagner les entreprises dans leurs transitions RH en Auvergne-Rhône-Alpes*

Les CCI d'Auvergne Rhône-Alpes participent au déploiement des politiques publiques qui peuvent être décidées avec les services de l'État dans les prochaines années.

Les CCI poursuivent le déploiement des dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement à la mise en œuvre de solutions pour les TPE-PME engagées dans une démarche de transition RH.

Les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes déploient le bouquet régional de services SoluCCIo « Compétence RH » issu de l'offre nationale des services, notamment :

- L'organisation de réunions d'informations aux problématiques RH.
- La proposition d'autodiagnostic en ligne et des accompagnements dédiés.

### 3.2.4 Évaluation de l'axe

La contribution des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes à l'atteinte des objectifs attendus sur cet axe est mesurée dans le cadre de l'évaluation globale de la COM, une fois par an avec les indicateurs suivants :

<b>Nombre de CCI inscrites en tant qu'activateurs France NUM</b>
<b>Nombre d'entreprises sensibilisées à l'appui RH, Innovation/compétitivité, Financement, Développement commercial, Numérique</b>
<b>Nombre d'entreprises accompagnées à l'appui RH, Innovation/compétitivité, Financement, Développement commercial, Numérique</b>
<b>Et pour les entreprises accompagnées :</b>
○ Taux de de passage à l'action après accompagnement
○ Indicateur d'impact sur le chiffre d'affaires

Les actions qui relèvent des opérations nationales commandées par l'État font également l'objet d'un reporting, selon les modalités précisées dans les annexes du COP qui sont actualisées chaque année.

### 3.3. Axe 3 : Anticiper, orienter, former et recruter

#### 3.3.1 Objectif visé par l'axe

La formation est au cœur des stratégies d'adaptation des entreprises et des politiques publiques pour atteindre le plein emploi et développer les emplois d'aujourd'hui et de demain. L'objectif est de garantir la bonne compétence au bon moment et au bon endroit.

Le réseau des CCI déploie un ensemble de dispositifs concourant à cet objectif national d'atteinte du plein emploi.

Pour répondre à cette ambition, l'objectif des CCI est d'anticiper les métiers de demain et de favoriser l'employabilité des jeunes et des adultes par le levier de la formation professionnelle.

Pour mettre en œuvre les objectifs attendus sur cet axe, les CCI interviennent sur les thématiques suivantes :

- Anticipation des besoins en formation en fonction des bassins d'emploi et des attentes des entreprises.
- Orientation, découverte des métiers.
- Apprentissage.
- Formation initiale et continue.

#### 3.3.2 Affectation de TCCI

Au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les taux annuels régionaux de TCCI retenus pour l'axe et sa trajectoire sont les suivants :

	2023 cible	2027 cible
% de TCCI affecté à l'axe pour les CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes	2%*	2%
Taux de TCCI maximum fixé au niveau national	15%	14%
Taux de TCCI minimum fixé au niveau national	3%	3%

\* La position du réseau des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes se fonde sur la stratégie engagée depuis plusieurs années de supprimer le recours à la TCCI pour les activités de formation et en particulier de formation continue. Le taux de 2% correspond à son niveau d'exécution 2022.

### 3.3.3 Mise en œuvre des objectifs

Les actions les plus significatives qui sont mises en place pour anticiper les métiers de demain (notamment en lien avec France 2030) et favoriser l'employabilité des jeunes et des adultes par le levier de la formation professionnelle dans la Région Auvergne Rhône-Alpes sont les suivantes :

#### *Objectif 1 : Contribuer à l'orientation professionnelle*

Les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes sont engagées dans les actions d'information sur l'orientation en faveur des jeunes et de leurs familles. Elles contribuent à une orientation vers les métiers en tension et les métiers de demain offrant de bonnes perspectives professionnelles.

Elles déploient une offre d'orientation professionnelle tout au long de la vie au sein du service public de l'orientation et en lien avec les acteurs régionaux de la formation et de l'économie, regroupés au sein d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation.

Le réseau régional participe notamment à l'organisation du « Mois de la découverte des métiers » et favorise également des opérations du type « journée portes ouvertes ». Elles organisent aussi des événements reconnus en matière d'orientation comme les « Nuits de l'Orientation » ou d'autres opérations assimilées comme « Booste ton avenir », « Alp'ternance » ou encore la « Semaine de l'Industrie ».

Les CCI d'Auvergne Rhône-Alpes favorisent la découverte des métiers par les stages de découverte professionnelle en entreprise comme les mini-stages d'une durée de 1 à 5 jours hors périodes scolaires.

#### *Objectif 2 : Promouvoir et développer l'alternance*

Les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes assurent le rôle de médiateur de l'apprentissage et de contrôleur pédagogique conformément à la loi.

Elles contribuent également à la promotion de l'apprentissage par le dispositif de formation régional réparti sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- les Centres de Formation des Apprentis ;
- les écoles consulaires spécialisées ;
- les 3 grandes écoles de management.

### *Objectif 3 : Accompagner les salariés et les demandeurs d'emplois pour répondre aux attentes des entreprises*

Les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes accompagnent les salariés, demandeurs d'emplois dans l'évolution de leurs compétences, leurs projets de reconversion et de création ou de reprise d'entreprises.

Les CCI assurent la promotion du dispositif « Immersion professionnelle dans les entreprises » initié dans le cadre de France Relance.

Elles portent des expérimentations d'inclusion ou en faveur de publics éloignés de l'emploi.

### *Objectif 4 : Accompagner les évolutions du dispositif de formation des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes pour s'adapter aux besoins des entreprises*

Plusieurs évolutions majeures ont été engagées et sont poursuivies pendant la durée de la COM pour renforcer l'attractivité du dispositif de formation et répondre à l'évolution des besoins des entreprises, des territoires et des publics en formation notamment :

- Renforcement des positionnements national et international des 3 écoles de management – EMLyon Business School, Grenoble Ecole de Management et l'ESC de Clermont.
- Accompagnement des C.F.A., des écoles de proximité, des écoles spécialisées et des campus CCI Formation dans la mise en œuvre d'un nouveau modèle économique.
- Développement de ressources partagées et mutualisation des fonctions supports.

### **3.3.4 Évaluation de l'axe**

La contribution des CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'atteinte des objectifs attendus sur cet axe est mesurée dans le cadre de l'évaluation globale de la COM, une fois par an avec les indicateurs suivants :

Nombre de manifestations/interventions/ actions pour promouvoir les métiers
Nombre de personnes accueillies lors des manifestations
Nombre de conventions de stages visées
Nombre de personnes formées (apprentis, non apprentis et formation continue)
Taux d'obtention de diplôme
Taux d'insertion à 6 mois
Taux de satisfaction à l'issue des Nuits de l'orientation ou d'autres opérations sur l'orientation/apprentissage

NB : plusieurs des indicateurs susvisés ne sont pas concernés par la TCCI (formation continue en particulier).

## 3.4. Axe 4 : Entreprendre et transmettre

### 3.4.1 Objectif visé par l'axe

Pour le COP, cet axe contribue à ce que la France devienne un pays d'entrepreneurs forts et engagés. L'action définie par la norme CCI « Entreprendre et Transmettre » est poursuivie afin de préparer les entrepreneurs - développeurs à démarrer leur entreprise dans les meilleures conditions, à les accompagner à des moments-clés de leur démarche entrepreneuriale et à aider les dirigeants concernés à réussir leur transmission.

En Auvergne-Rhône-Alpes, les CCI de la région mettent en œuvre cet objectif en déployant le bouquet de services Création-Reprise-Transmission sur l'ensemble du territoire régional.

L'objectif de l'axe est de soutenir les porteurs de projets dans leurs démarches entrepreneuriales en leur apportant un appui et des conseils pratiques, conformément aux obligations légales et réglementaires qui incombent en la matière aux CCI.

Pour ce faire, les CCI interviennent sur les thématiques suivantes :

- L'accompagnement à la création-reprise d'entreprise.
- L'accompagnement de la jeune entreprise afin d'assurer la pérennisation dans les premières années de leur développement.
- L'accompagnement à la transmission-cession.
- L'assistance aux formalités.

### 3.4.2 Affectation de TCCI

Au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les taux annuels régionaux de TCCI retenus pour l'axe et sa trajectoire sont les suivants :

	2023 cible	2027 cible
% de TCCI affecté à l'axe pour les CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes	28 %	28 %
Taux de TCCI maximum fixé au niveau national	34%	34%
Taux de TCCI minimum fixé au niveau national	19%	20%

### 3.4.3 Mise en œuvre des objectifs

Pour soutenir les porteurs de projets dans leurs démarches entrepreneuriales en leur apportant un appui et des conseils pratiques, conformément aux obligations légales, réglementaires et normatives, les CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes mènent des actions d'information et d'accompagnement.

*Objectif 1: Apporter de l'assistance aux entrepreneurs pour la réalisation des formalités telles que définies par la loi*

Les Chambres de Commerce et d'Industrie d'Auvergne-Rhône-Alpes apportent aux entrepreneurs une assistance pour la réalisation des formalités telles que définies par la loi :

- Apporter une information générale gratuite sur les formalités aux déclarants, soit par un échange téléphonique, soit par un accueil physique du déclarant lui permettant d'accéder à un ordinateur pour procéder à la déclaration de formalités de manière autonome. Pour rappel, l'article R123-14 du Code de commerce énonce : « [...] Les chambres consulaires assistent les déclarants relevant de leur compétence dans l'accomplissement des formalités, en leur apportant une aide à la compréhension des informations et pièces sollicitées afin d'établir le dossier unique. [...] ».
- Déployer les moyens nécessaires et les adapter en fonction des besoins exprimés par les télé-déclarants.
- Mettre en œuvre la procédure de secours du guichet unique fixée par arrêté du 28 décembre 2022 au titre de l'année 2023, voire au-delà le cas échéant.

*Objectif 2 : Sensibiliser à l'entrepreneuriat*

Les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes organisent des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat, soit généralistes ou soit dédiées à des publics spécifiques :

- Manifestations d'information et de promotion de l'esprit d'entreprendre comme les forums de l'entrepreneuriat, la quinzaine de l'entrepreneuriat.
- Des manifestations de sensibilisation à l'entrepreneuriat au féminin.

*Objectif 3 : Accompagner les créations d'entreprises et faciliter leur pérennisation*

Les CCI d'Auvergne Rhône-Alpes accompagnent individuellement les porteurs de projets d'entreprises afin de rendre leur projets viables et soutenables :

- Appui méthodologique en matière d'information économique pour réaliser des études de marché.

- Accompagnement des porteurs de projets – créateurs, repreneurs – « de l'idée au business plan » au sein des plateformes de conseil et des espaces entreprendre en présentiel, par téléphone ou en mode dématérialisé.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie d'Auvergne-Rhône-Alpes mettent en œuvre des opérations collectives en complémentarité avec les autres acteurs de l'entrepreneuriat (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Bpifrance, collectivités territoriales...) :

- Réunions d'information collective « Les 10 clés pour Entreprendre ».
- Forum sur la création/reprise d'entreprise.
- Dispositif « 5 jours pour entreprendre », destiné aux créateurs et repreneurs d'entreprise pour les accompagner dans la préparation et la formalisation de leurs projets.
- Soutien aux dispositifs pour promouvoir l'entrepreneuriat au féminin.

#### *Objectif 4 : Accompagner les transmissions-reprises*

Les repreneurs d'entreprise sont accompagnés dans la préparation et la formalisation de leur projet par le réseau régional des conseillers spécialisés dans l'accompagnement des cédants et des repreneurs d'entreprises des Chambres de Commerce et d'Industrie d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Quand le projet des repreneurs est suffisamment avancé, ils ont un accès ciblé – en fonction de leurs recherches – aux offres de reprises d'entreprises régionales et nationales répertoriées dans la base de données « Transentreprise » exploitée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Auvergne-Rhône-Alpes. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région a également accès à cette base de données qu'elle contribue à alimenter.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie d'Auvergne-Rhône-Alpes accompagnent également les cédants d'entreprises et les chefs d'entreprises en âge de transmettre grâce à :

- Des actions d'information et de sensibilisation à la transmission d'entreprise.
- Une information des cédants potentiels à la transmission d'entreprise.
- La réalisation du diagnostic de l'entreprise à transmettre « Objectif transmission », action renforcée dans le cadre de France Relance.
- La mise en relation des cédants et des repreneurs potentiels avec validation de la qualification des repreneurs et de l'adéquation entre les projets des repreneurs et de l'entreprise à transmettre avant la mise en relation par les conseillers transmission/reprise des CCI d'Auvergne Rhône-Alpes.

### 3.4.4 Évaluation de l'axe

La contribution des CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'atteinte des objectifs attendus sur cet axe est mesurée dans le cadre de l'évaluation globale de la COM, une fois par an avec les indicateurs suivants :

<b>Nombre de personnes sensibilisées à la création / transmission / reprise d'entreprise</b>
<b>Nombre de personnes accompagnées à la création / transmission / reprise d'entreprise</b>
<b>Suivi de l'activité d'assistance aux déclarants en matière de formalités définies par la loi (Référentiel en cours d'élaboration / validation avec la tutelle)</b>
<b>Taux de pérennité des entreprises à 3 ans dont le porteur de projet a reçu une certification de compétences</b>
<b>Indicateur d'impact sur l'emploi</b>

## 3.5. Axe 5 : Accompagner les entreprises à l'international

### 3.5.1 Objectif visé par l'axe

Les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes accompagnent les entreprises exportatrices dans une perspective de croissance durable des entreprises et de contribution au retour à l'équilibre de la balance commerciale de l'économie régionale.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est la 3<sup>ème</sup> région exportatrice de France en valeur et la 2<sup>ème</sup> région la plus attractive en termes d'investissements étrangers.

L'objectif des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes est d'accompagner les entreprises dans une stratégie globale de développement qui intègre le développement à l'export de leurs activités.

Pour mettre en œuvre cet objectif, les CCI interviennent plus précisément sur les thématiques suivantes :

- La diffusion intensive auprès des entreprises des opportunités à l'international (actions de sensibilisation et d'information sous forme d'évènements de types ateliers, webinaires, rencontres business, mises en relation d'entreprises...) en coopération avec la Région, l'agence régionale de développement, Business France, Bpifrance, les services des Douanes et les expertises publiques ou privées reconnues.
- L'augmentation du nombre d'exportateurs dans le cadre national et régional de la Team France Export (TFE) (sourcing renforcé, notamment en mobilisant l'ensemble des conseillers « Appui » en plus des conseillers « International », qualification, préparation et projection des entreprises à l'étranger, programme VIE).
- L'augmentation du volume des exportations (actions de diversification des marchés des entreprises exportatrices dans le cadre de la TFE, suivi dans le temps des exportateurs et mise en relation avec les conseillers « Appui » des CCI en fonction des thématiques nécessaires au développement de la stratégie internationale).
- La facilitation de l'implantation des entreprises à l'étranger et leur accélération en lien étroit avec les CCI françaises à l'international et le programme VIE.
- La coopération internationale, en liaison avec les représentations publiques ou privées des pays étrangers en France, et celles de la France à l'étranger, notamment les réseaux des CCI françaises à l'international et des Conseillers du Commerce Extérieur de la France.

### 3.5.2 Affectation de TCCI

Au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les taux annuels régionaux de TCCI retenus pour l'axe et sa trajectoire sont les suivants :

	2023 cible	2027 cible
% de TCCI affecté à l'axe pour les CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes	13%	13%
Taux de TCCI maximum fixé au niveau national	14%	14%
Taux de TCCI minimum fixé au niveau national	4%	4%

### 3.5.3 Mise en œuvre de l'objectif

Au regard de l'objectif de l'axe 5, les CCI de la Région Auvergne-Rhône-Alpes mènent les actions suivantes qui s'inscrivent dans le cadre de la Norme « International » des Chambres de Commerce et d'Industrie.

*Objectif 1 : Sensibiliser, informer et animer des rencontres entreprises quant aux opportunités à l'export*

Les CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'engagent à promouvoir les potentialités offertes par le développement international auprès des entreprises de leur territoire.

Cette action est notamment mise en œuvre par :

- Des informations disponibles sur la plateforme numérique de la Team France Export. En accès libre et permanent, les entreprises peuvent s'informer en accédant à des informations sectorielles ou par pays.
- Des réunions d'information pour donner un premier niveau d'information aux entreprises à propos des questions de financement, des marchés, des aspects juridiques et réglementaires.
- Des questions / réponses adressées par les entreprises aux conseillers Internationaux au sein des Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales, entre autres sur les formalités à l'international.
- Des offres de formations dédiées aux questions pratiques et techniques du développement à l'international (droit des contrats internationaux, fondamentaux du commerce international...).

*Objectif 2 : Qualifier, préparer, projeter et suivre les entreprises à l'international dans le cadre de la « Team France Export ».*

Le réseau des CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes est pleinement engagé aux côtés de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de Business France et de Bpifrance, ainsi que des opérateurs privés pour accompagner les entreprises dans leur développement international, en vue d'augmenter le nombre d'exportateurs et le volume des exportations.

Les CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes travaillent en étroite collaboration avec Business France selon les termes des deux accords TFE opérés entre CCI France et Business France en 2020 et 2022.

1- Qualifier les entreprises intéressées par un développement à l'international par la réalisation d'un état des lieux afin d'établir un premier plan d'action :

- Diagnostic Export par les Conseillers International.
- Audit règlementaire pour apprécier les besoins des entreprises en matière juridique et règlementaire pour l'accès à des marchés européens.

2- Préparer, projeter et suivre les entreprises à l'international :

- Animation d'ateliers techniques portant sur des thématiques liées à l'international (financement, aspects règlementaires et juridiques...).
- Établissement d'un plan d'action et de financements dans le cadre du programme régional « Ambition Région International – formaliser ma stratégie à l'export », cofinancé à hauteur de 70% par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Conseils règlementaires et juridiques réalisés par les Conseillers International.
- Accompagnement au partenariat et organisation de conventions d'affaires internationales dans le cadre du réseau Entreprise Europe Network.

### 3.5.4 Évaluation de l'axe

La contribution des CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'atteinte des objectifs attendus sur cet axe est mesurée dans le cadre de l'évaluation globale de la COM, une fois par an avec les indicateurs suivants :

<b>Nombre de manifestations/interventions/ actions menées auprès des entreprises pour promouvoir l'international</b>
<b>Nombre d'entreprises sensibilisées à l'export</b>
<b>Nombre de PME françaises préparées à l'international</b>
<b>Nombre de PME françaises projetées sur les marchés étrangers</b>
<b>Taux de réalisation des engagements du nouvel accord stratégique CCI France-Business France :</b> <b>1) Nombre de Conseillers International CCI déployés dans le réseau, soit 24 ETP</b> <b>2) Plan de primes</b> <b>3) Détection de nouvelles entreprises à potentiel (leads des CCI)</b> <b>4) Montée en cohérence et compétence des équipes</b>
<b>Taux de transformation des entreprises préparées (% de primo-exportatrices parmi les PME n'exportant pas initialement)</b>
<b>Indicateur d'impact sur le chiffre d'affaires</b>
<b>Indicateur d'impact sur l'emploi</b>

## 3.6. Axe 6 : Représenter les intérêts des entreprises

### 3.6.1 Objectif visé par l'axe

Établissements publics administratifs de l'État, le réseau des 14 Chambres de Commerce et d'Industrie d'Auvergne-Rhône-Alpes est présent sur l'ensemble du territoire régional.

Les 13 Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales et locale ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région constituent le 1er réseau public d'accompagnement économique de proximité grâce à ses 500 membres élus - chefs d'entreprises bénévoles - et ses 1 300 collaborateurs.

L'objectif de cet axe est :

- De faire valoir les intérêts des entreprises en recueillant et analysant les informations relatives à la situation des entreprises sur l'ensemble du territoire régional.
- D'informer les pouvoirs publics – services de l'État et collectivités territoriales – des besoins des entreprises afin de les éclairer dans leurs prises de décisions.
- D'assurer le « dernier kilomètre » en favorisant le déploiement des politiques publiques sur le terrain.

Pour mettre en œuvre l'objectif attendu sur cet axe, les CCI interviennent sur les thématiques suivantes :

- Relais des politiques publiques en proximité.
- Mission consultative nationale.
- Mission consultative régionale et territoriale.
- Actions vis-à-vis de l'État en région.
- Actions vis-à-vis des collectivités territoriales.

### 3.6.2 Affectation de TCCI

Au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les taux annuels régionaux de TCCI retenus pour l'axe et sa trajectoire sont les suivants :

	2023 cible	2027 cible
% de TCCI affecté à l'axe pour les CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes	12 %	12%
Taux de TCCI maximum fixé au niveau national	14%	14%
Taux de TCCI minimum fixé au niveau national	4%	4%

### 3.6.3 Mise en œuvre de l'objectif

Au regard de l'objectif de l'axe 6, les CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes mènent les principales actions suivantes afin de renforcer la prise en compte des besoins des entreprises auprès des services de l'État et des collectivités territoriales et d'assurer une application des politiques publiques « sur le dernier kilomètre » :

*Objectif 1: Collecter, gérer, analyser et exploiter les données relatives aux entreprises, afin d'éclairer les décideurs politiques et économiques nationaux et locaux dans leurs prises de décision*

Les CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes gèrent et exploitent des données économiques des entreprises des circonscriptions afin de répondre aux obligations légales, aux sollicitations de l'État et des autres structures publiques, et ce, dans le cadre de l'article D711-67-4 du Code de Commerce.

Les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes recueillent les données économiques relatives à la situation des entreprises à partir :

- D'enquêtes et d'autres opérations de collectes de données externes.
- Du dispositif de gestion de la relation client du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie.
- D'analyses et d'informations produites par des réseaux partenaires comme les syndicats professionnels et les deux autres réseaux consulaires.

Le réseau des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes gèrent des observatoires économiques. Pour assurer cette mission, outre la collecte en interne de données économiques, il a établi des partenariats avec les autres fournisseurs publics d'informations économiques et sociales, notamment la DREETS, l'INSEE, la DRFIP, les Douanes et la Banque de France.

Les missions de ces observatoires sont les suivantes :

- Suivi semestriel d'un panel d'entreprises (composé d'environ 500 entreprises) pour analyser et informer de l'évolution de la conjoncture économique régionale.
- Réalisation d'enquêtes flashes pour prendre ponctuellement l'avis des entreprises sur des sujets d'actualité.
- Suivi de l'évolution de la consommation des ménages grâce à une enquête quinquennale. Avec l'appui de l'Etat (FNADT/France Relance), cette enquête est réalisée sur l'ensemble du territoire régional auprès de 20 000 ménages par les 13 Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales et locale, coordonnées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région.
- Réalisation d'études économiques relatives à la situation des entreprises (étude d'impact, schéma d'accueil des entreprises, schéma de développement commercial...) qui peuvent faire l'objet de co-financements de la part des collectivités locales.

## *Objectif 2 : Mener des actions consultatives*

Les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes représentent les intérêts de l'industrie, du commerce et des services sur leurs circonscriptions auprès des pouvoirs publics et des acteurs locaux.

Dans le cadre de leurs interactions avec l'État et ses services déconcentrés, les CCI participent activement aux comités mis en place (cellules départementales de sortie de crise, cellules de crise énergétique...) et contribuent à la territorialisation des politiques nationales économiques.

Le réseau des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes est associé à l'élaboration des schémas stratégiques de planification, des documents d'orientation et d'urbanisme et des documents stratégiques relatifs aux questions environnementales des collectivités territoriales et émet des avis conformément à la loi, comme lors des procédures d'urbanisme et d'urbanisme commercial (P.L.U. et P.L.U.I.) ainsi que les Schémas de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.).

Les CCI sont également consultées lors de l'élaboration de documents relatifs au développement durable, à la préservation de l'environnement, au développement des transports et à la gestion des déchets.

Leurs actions peuvent faire l'objet d'une concertation et d'une réflexion, communes avec les organisations professionnelles et les autres chambres consulaires, en particulier le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

Le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie d'Auvergne-Rhône-Alpes rédige une contribution au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.).

Les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes participent à des instances de concertation dans les domaines liés à la vie économique des entreprises notamment en matière de financement, de fiscalité, d'emploi et de formation. Elles participent au service public régional de l'orientation, à la gouvernance régionale de l'apprentissage et au comité régional de l'emploi de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP), installé en Auvergne-Rhône-Alpes sous l'égide de l'Etat et de la Région, ainsi qu'à ses structures départementales.

Les élus des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes sont associés aux délibérations des organisations suivantes :

- L'agence économique régionale Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.
- Le CESER – Conseil Économique Social et Environnemental Régional - et les conseils locaux de développement instaurés par les collectivités locales.
- Le comité régional du tourisme et les comités départementaux.
- Les structures de financement.
- Les structures de développement de l'innovation.
- Des structures de formation ou universitaire.

Et aux thématiques suivantes :

- Le développement du commerce.
- L'emploi et la formation.
- Les projets d'aménagement.
- Le développement du tourisme.
- Le fonctionnement des grandes infrastructures de transport.
- La gestion des ressources en eau et en énergie.

*Objectif 3 : Informer les entreprises à propos des dispositifs de soutien grâce aux moyens de communication des CCI et à l'aide du site national [les\\_aides.fr](http://les_aides.fr)*

Les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes informent les entreprises par :

- L'organisation de réunions d'information.
- La diffusion des informations utiles par tous leurs supports de communication – magazines, sites Internet, plateformes téléphoniques et applications digitales.
- En situation de crise, des plateformes téléphoniques peuvent être mises en place dans des délais très rapides pour accueillir, écouter et orienter les entreprises vers les dispositifs de soutien instaurés par les pouvoirs publics (à l'image de ce qui a été organisé lors de la crise sanitaire ou lors de catastrophes naturelles localisées).

### 3.6.4 Évaluation de l'axe

La contribution des CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'atteinte des objectifs attendus sur cet axe est mesurée une fois par an avec les indicateurs suivants :

Nombre d'avis émis sur les documents d'orientation, de planification et d'urbanisme
Nombre de consultations/visites sur les sites web d'information
Taux de satisfaction / recommandation

## 4) Modalités de gouvernance et de mise en œuvre de la COM

### 4.1. Gouvernance régionale

La Préfecture de région coordonne annuellement le pilotage de la COM au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an.

Ce comité de pilotage fait également le point sur les chantiers régionaux de coopération qui peuvent faire l'objet de financements complémentaires sur des enveloppes hors TCCI (cf 2.5.1, 2.5.2 et 2.5.3). Les actions concernées sont également reprises à titre d'information dans le cadre des rapports d'exécution de la COM.

### 4.2 Modalités d'évaluation de la COM

La CCI de Région (CCIR) Auvergne-Rhône-Alpes adresse, au plus tard le 15 mai de chaque année, à la Préfecture de région ainsi qu'au Président de CCI France un compte-rendu annuel d'exécution (REX) – comprenant pour l'année N-1 (1<sup>ère</sup> année de référence = 2023), un reporting global pour l'ensemble des axes et, pour ce qui concerne l'annexe du COP : les chiffres des indicateurs de chaque opération nationale menée par le réseau (en 2023 : « Accompagner la Transition écologique des PME-PMI » / « Accompagner la transformation numérique des PME » / « France 2030 »).

La Préfète de région transmet, au plus tard le 15 juin de chaque année, ce compte-rendu d'exécution, accompagné de son avis, au Ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie et à CCI France.

CCI France réalise un compte-rendu consolidant l'ensemble des REX des CCI de région et présenté au sein de son Comité Directeur puis lors de son Assemblée Générale, puis transmis à la tutelle.

L'évaluation de l'impact des actions des CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes est réalisée annuellement sur la base des indicateurs d'activité et de performance définis dans le COP.

Afin de présenter et d'expliquer notamment aux Préfets de département l'action du réseau des CCI, le Président de la CCIR rend compte du rapport d'exécution annuelle de la Convention d'Objectifs et de Moyens devant le Comité de l'Administration Régionale à l'initiative de la Préfecture de région.

## 5) Annexes

- Conventions cadres DRFIP, Douanes, ADEME
- Plan de mutualisation CCIR/CMAR

## 6) Signataires

Lyon, le 5 juillet 2023



**Pour la Préfecture de région  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Mme Fabienne BUCCIO  
Préfète**



**Pour CCI France**

**M. Alain DI CRESCENZO  
Président**



**Pour la CCI de région  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**M. Philippe GUERAND  
Président**